

DECLARATION ORDER / DÉCRET DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto;

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached hereto is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of April 09, 2022, at, 4:50pm.

ATTENDU QUE, je, Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie d'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaires, à compter de la date ci-dessous, dans lesquelles j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 9 avril 2022 à 16h50.

Siddika Mithani
Dr. Siddika Mithani
President of the CFIA
La Présidente de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Ontario – Declaration Schedule" described as:

The following areas in the province of Ontario bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 10 (PCZ-10)

Starting at the intersection of Glen Robertson Rd and Larocque Rd
Continuing Southeast on Larocque Rd from Glen Robertson Rd to Concession Road 10
Continuing Northeast on Concession Road 10 from Larocque Rd to 4th Line Rd
Continuing Southeast on 4th Line Rd, crossing from Ontario to Quebec and continuing as Chemin de Dalhousie from Concession Road 10 to Chemin du Grand-Saint-Patrice
Continuing Northeast on Chemin de Grand-Saint-Patrice from Chemin de Dalhousie to Chemin de la Grande Côte
Continuing South on Chemin de la Grande Côte from Chemin de Grand-Saint-Patrice to Rte 340
Continuing Southwest on Rte 340, crossing from Quebec to Ontario and continuing as Concession 5 Rd, from Chemin de la Grande Côte to 4th Line Rd
Continuing Southeast on 4th Line Rd from Concession 5 Rd to the rail line
Continuing Southwest on the rail line from 4th Line Rd to Military Rd N/County Road 34
Continuing Northwest on Military Rd N/County Road 34 from the rail line to Cedar Grove Rd
Continuing Southwest on Cedar Grove Rd from Military Rd N/County Road 34 to Johnson Rd
Continuing Northwest on Johnson Rd from Cedar Grove Rd to County Road 18
Continuing Southwest on County Road 18 from Johnson Rd to the intersection of County Road 18 and Beaverbrook Rd
Continuing approximately North in a line from the intersection of County Road 18 and Beaverbrook Rd to the intersection of County Road 25 and Glen Roy Rd
Continuing Northwest on Glen Roy Rd from the intersection of County Road 25 and Glen Roy Rd to Kenyon Concession Road 1
Continuing Northeast on Kenyon Concession Road 1 from Glen Roy Rd to County Road 34
Continuing Northwest on County Road 34 from Kenyon Concession Road 1 to Front St W
Continuing Northeast on Front St W from County Road 34 to Front St E
Continuing Northeast on Front St E, continuing as River Rd, from Front St W to Glen Robertson Rd
Continuing Northeast on Glen Robertson Rd from River Rd to Larocque Rd

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de l'Ontario – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

Les régions suivantes de la province de l'Ontario sont délimitées par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 10 (ZCP-10)

Commençant à l'intersection du chemin Glen Robertson et du chemin Larocque
Continuant vers le sud-ouest sur le chemin Larocque du chemin Glen Robertson au
chemin de concession 10
Continuant vers le nord-est sur la route de concession 10 du chemin Larocque à la 4e
Line
Continuer vers le sud-est sur la 4e Line, traversant de l'Ontario au Québec et continuant
en tant chemin de Dalhousie du chemin de concession 10 au chemin du Grand-Saint-
Patrice
Continuant vers le nord-est sur le chemin de Grand-Saint-Patrice du chemin de
Dalhousie au chemin de la Grande Côte
Continuant vers le sud sur le chemin de la Grande Côte du chemin de Grand-Saint-
Patrice à la route 340
Continuant vers le sud-ouest sur la route 340, traversant du Québec en Ontario et
continuant comme en tant que chemin de concession 5, du chemin de la Grande Côte à
la 4e Line
Continuant vers le sud-est sur la 4e Line du chemin de concession 5 jusqu'à la voie
ferrée
Continuant vers le sud-ouest sur la voie ferrée de la 4e Line au chemin Military
Nord/County Road 34
Continuant vers le nord-ouest sur le chemin Military Nord/County Road 34 de la voie
ferrée au chemin Cedar Grove
Continuant vers le sud-ouest sur le chemin Cedar Grove du chemin Military
Nord/County Road 34 au chemin Johnson
Continuant vers le nord-ouest sur le chemin Johnson du chemin Cedar Grove au
County Road 18
Continuant vers le sud-ouest sur le County Road 18 du chemin Johnson à l'intersection
du County Road 18 et du chemin Beaverbrook
Continuant vers le nord dans une ligne à partir de l'intersection du County Road 18 et
du chemin Beaverbrook jusqu'à l'intersection du County Road 25 et du chemin Glen
Roy
Continuant vers le nord-ouest sur le chemin Glen Roy, à partir de l'intersection du
County Road 25 et du chemin Glen Roy jusqu'au chemin de concession Kenyon 1
Continuant vers le nord-est sur le chemin de concession Kenyon 1 du chemin Glen Roy
au County Road 34

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Continuant vers le nord-ouest sur le County Road 34, du chemin de concession Kenyon 1 à la rue Front Ouest

Continuant vers le nord-est sur la rue Front Ouest, de County Road 34 à la rue Front Est

Continuant vers le nord-est sur la rue Front Est, continuant en tant que chemin River, de la rue Front Ouest au chemin Glen Robertson

Continuant vers le nord-est sur le chemin Glen Robertson du chemin River au chemin Larocque

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.